



Saisie sur salaire des heures non travaillées de l'année

Par **Dina29**, le **30/08/2018** à **14:06**

Bonjour,

Je suis auxiliaire de vie en CDI à 24 h/semaine.

Dans notre société, depuis toujours, quand je termine l'année sans avoir effectué toutes les heures, c'est pour le compte de l'employeur et on recommence la nouvelle année à zéro.

Mais cette année a été particulièrement difficile pour ma société et j'ai entendu dire qu'au mois de décembre, notre patron voulait récupérer les heures non faites sur notre salaire, en gros pas de salaire au mois de décembre.

Je voudrais savoir s'il en avait le droit ? sachant que je n'ai rien signé à ce sujet.

Je vous remercie à l'avance.

Par **Lag0**, le **30/08/2018** à **14:49**

Bonjour,

Non, il n'en a pas le droit.

Il doit respecter le contrat de travail, si celui-ci prévoit 24h par semaine, il est de sa responsabilité de vous fournir du travail pour ces 24 heures.

S'il ne le fait pas, il doit cependant vous payer le salaire prévu pour ces 24 heures.

Par **Dina29**, le **30/08/2018** à **15:21**

Apparemment il s est renseigné auprès d'un avocat. Et s'il vient à le faire, quels sont nos droits ? Que doit-on faire ?

Merci.

Par **Lag0**, le **30/08/2018** à **16:20**

[citation]Apparemment il s est renseigné
Après d un avocat![/citation]
Un avocat spécialisé en quoi ? En divorces ?

[citation]
Et si il vient à le faire...quels sont nos droits?
Que doit ont faire?
Merci.[/citation]
Les conflits de ce type sont du ressort du conseil des Prud'hommes.

Par **Dina29**, le **30/08/2018** à **18:31**

D'accord, merci beaucoup.